

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-trois Le mardi 24 janvier à 15 H 00, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, Salle Ecrins Nord à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes – Quartier Patac à GAP.
- en exercice	5	
-		
- présents	3	
- pour	3	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT  
Monsieur Daniel GALLAND  
Monsieur Christian HUBAUD

Etaient excusées :

Madame Chantal EYMEOD  
Madame Valérie GARCIN-EYMEOD



OBJET : Autorisation au Président pour la signature de contrats, conventions et avenants

Exposé des motifs

Compte tenu de son activité et pour en assurer la continuité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes peut avoir recours à des contrats, conventions et avenants.

Au regard de la fréquence relativement faible des séances du Bureau du Conseil d'Administration et d'une éventuelle urgence à contracter des accords avec tout organisme à personnalité morale publique ou privée, il est nécessaire que notre assemblée m'autorise ou mon délégué à signer ces documents dans la limite des crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, et sans limite si la mise en œuvre desdits accords génèrent une recette.

Les contrats, conventions ou avenants figurent en annexe.

Les contrats, conventions ou avenants signés dans ces conditions feront l'objet d'un compte rendu présenté au Conseil d'Administration lors de la première séance qui suivra leur conclusion.

\*\*\*\*\*

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;*

*VU le rapport du président BUR n° 2023/1-7 ;*

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'exonération des employeurs partenaires, les membres du Bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ accordent au président une autorisation de souscription,
- ▶ autorisent le président ou son délégué à signer ces documents,
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera rapportée devant le prochain conseil d'administration.

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : - 2 FEV. 2023

et de la publication-notification  
le : - 2 FEV. 2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Marcel CANNAT

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie  
et de Secours des Hautes-Alpes



Colonel Jean-Yves BROBECKER

ANNEXE 2

**CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS SOUSCRITS**

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention de partenariat Mise en œuvre du programme « Cadets de la Sécurité Civile »	Collège Marie Marvingt TALLARD	21/09/2021	21/10/2022	Prise d'effet à compter du 1/09/2022 Conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année scolaire	Sans objet
Convention de partenariat	Service des Traducteurs d'Urgence Section Languedoc- Roussillon STU-ALHU	21/09/2021	21/12/2022	Prise d'effet à compter du 1/01/2023 jusqu'à fin 2025 Renouvelable une fois	2 000 € pour un nombre maximum de 10 appels par mois
Convention d'utilisation exceptionnelle des installations sportives de la ville de GAP	Commune de GAP	21/09/2021	13/12/2022	Année scolaire 2022/2023	A titre gracieux
Convention relative à l'assistance technique des sapeurs-pompiers sur le domaine de ski de fond de la commune de NEVACHE en complément du service des pistes	Commune de NEVACHE	21/09/2021	16/12/2022	Saison hiver 2022/2023 Fin de la convention au 1 <sup>er</sup> avril 2023	Coût évacuation facturé : 270 € de 8 h 00 à 22 h 00 324 € de 22 h 00 à 8 h 00
Convention relative au renforcement du dispositif opérationnel de secours sur la retenue du plan d'eau de Serre- Ponçon	SDIS 04 SMADESEP	21/09/2021	27/12/2022	Du 1 <sup>er</sup> /07/2022 au 31/08/2022	Forfait journalier pris en compte par SMADESEP de 187,01 € TTC (voir détail dans la convention)

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention de partenariat pour le renforcement saisonnier de sapeurs-pompiers sur la commune de MONTGENEVRE	Commune de MONTGENEVRE	21/09/2021	23/12/2022	De la date d'ouverture des remontées mécanique jusqu'à leur fermeture	Voir détail dans la convention
Convention de renforcement saisonnier	Communauté de communes du Guillestrois-Queyras	21/09/2021	18/01/2023	Prise d'effet à la date d'ouverture des stations de VARS et RISOUL Expire de plein droit à la date de fermeture des stations de VARS et RISOUL ou lorsque l'effectif saisonnier mis à disposition ne permet plus d'assurer les missions dévolues au SDIS dans des conditions normales	Voir détail dans la convention